

**STE INDUSTRIELLE POUR LES EAUX ET L'ELECTRICITE EN ASIE  
S.I.P.E.A.**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 789.113 euros  
Siège social : 18/22 rue de Dammarie  
77000 MELUN  
562 053 348 RCS MELUN

---

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2011**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 163.323 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Affectation de résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 163.323 euros de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat de l'exercice ..... 163.323 euros
- Report à nouveau antérieur ..... 245.054 euros

**Affectation :**

- Au poste des autres réserves..... 408.377 euros

Le poste des autres réserves s'établit donc, après affectation à 3.036.664 euros

**Dividendes :**

- Sur le poste des autres réserves ..... 979.944 euros

Le solde du poste des autres réserves s'élève après distribution de dividendes à 2.056.720 euros

**Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende**

Le dividende unitaire est de 9,50 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter **de ce jour**.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du CGI.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

### Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercices clos le | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus non éligibles à l'abattement |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|                   | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                      |
| 31 décembre 2009  |                                  |                           |                                      |
| 31 décembre 2008  | 1                                |                           |                                      |
| 31 décembre 2007  | 0,60                             |                           |                                      |

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

### TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.